

DELIBERATION N° 04 - MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE L'ESPACE CHAUDEAU

Rapporteur : M. LAMY

Vu le 6ème alinéa de l'article 322-4 du Plan Comptable Général;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2006/12-02 du 18 décembre 2006 relative à la durée d'amortissement de l'Espace Chaudeau;

La Ville de Ludres a fixé la durée d'amortissement de l'Espace Chaudeau à 25 ans. Cependant, cette durée peut être modifiée à la hausse au regard de la prévision de durée de vie du bâtiment, qu'il est possible d'établir au-delà de 25 ans, ce qui correspond davantage à la réalité de son utilisation et à l'évolution de sa valeur.

Ainsi, il est proposé de porter la durée d'amortissement du bien à 35 ans pour correspondre à la durée de vie du bâtiment. Cette modification de la durée d'amortissement s'appliquerait à partir des annuités d'amortissement de l'exercice 2015 en les recalculant selon la durée résiduelle restante (durée totale - nombre d'années d'amortissement réalisé). Le calcul des nouvelles annuités se ferait sur la base des valeurs comptables nettes au 31 décembre 2014.

Le tableau ci-après illustre la modification sur les biens concernés :

Biens	Annuité pour 25 ans d'amortissement	Annuité pour 35 ans d'amortissement*
05-001	242 574,78 €	158 928,31 €
05-001-2135	89,59 €	58,69 €
05-002	33 545,15 €	21 977,86 €
05-003-2313	894,55 €	586,06 €
05001	201,13 €	131,77 €
05002	3 274,49 €	2 282,22 €

* recalculée sur la durée résiduelle et la valeur nette comptable au 31/12/2014.

Par ailleurs, il convient de souligner que la construction de l'Espace Chaudeau a fait l'objet d'un financement du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle. Ce financement est amorti sur la même durée que l'Espace Chaudeau, conformément à la réglementation.

Ainsi, une modification de la durée d'amortissement entraîne automatiquement une modification de la durée d'amortissement de la subvention. Si l'allongement de la durée d'amortissement est accepté, l'annuité serait, à partir de l'exercice 2015, de 12 243,93 € au lieu de 19 446,24 €.

Intervention de Monsieur le Maire :

En complément, la comptabilité M14 oblige les collectivités à amortir un certain nombre de constructions, c'est-à-dire mettre de côté pour reconstruire, réparer ou entretenir. Pour pouvoir dégager les sommes nécessaires à l'amortissement, il faut que la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement puisse couvrir les amortissements.

Lorsqu'un bâtiment aussi important que l'Espace Chaudeau est amorti trop vite, on contribue à avoir besoin de recettes inutiles en l'état actuel, puisqu'elles sont passées en investissement pour des travaux futurs.

En 2006, la M14 venait d'être mise en place et les mécanismes n'étaient pas parfaitement compris. La municipalité de l'époque avait donc opté pour un amortissement sur 25 ans.

Or aujourd'hui, la durée d'amortissement des constructions publiques identiques est de 50 ans. Nous avons donc décidé, avec l'accord écrit de la Préfecture de passer à 35 ans de façon à ne pas avoir à définir à l'intérieur de l'amortissement global des renouvellements de matériel. Nous avons pris une valeur moyenne.

Il y a environ deux ans, nous l'avions déjà présenté mais à l'époque certaines collectivités n'avaient pas obtenu l'autorisation de faire cette modification. Il y avait eu des recours administratifs et contentieux. Or après l'analyse de ceux-ci, cela concernait des bâtiments différents du nôtre, qui n'étaient pas en FCTVA mais TVA commerciale et qui avaient des recettes affectées. Le conseil municipal n'avait donc pas statué sur l'allongement de l'amortissement.

Aujourd'hui, la Préfecture est d'accord ainsi que le trésorier. Nous avons eu leur réponse écrite il y a un mois environ.

Intervention de Monsieur THIRIET (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

La décision d'allonger la durée d'amortissement de l'Espace Chaudeau est, du strict point de vue budgétaire, une bonne chose. En effet, alors que les dépenses publiques sont comprimées un peu plus chaque année, et ce depuis 2010, réduire de 96 600 € le poids de cette structure dans le budget communal annuel ne peut qu'offrir une bouffée d'air salubre.

Pour autant, nous ne pouvons pas ignorer que l'Espace Chaudeau absorbera toujours une part non négligeable de budget communal ; il faudra ainsi se délester chaque année de plus de 750 000 €, soit 8 % environ du budget de l'exercice 2013 pour ce seul équipement.

750 000 € dépensés par les contribuables ludréens dans un « Espace » dont il est difficile de savoir en quelles mesures il leur est utile. 750 000 € qui s'évaporent dans un projet démesuré aujourd'hui comme autrefois. 750 000 € que les générations futures devront assumer encore longtemps.

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur THIRIET, permettez moi : vous avez déjà été vacciné anti-chaudeau, je ne suis pas surpris.

Je rappelle que plus de 55 % du bâtiment sont utilisés par les associations ludréennes. Il est vrai qu'il a coûté plus de 7 millions d'euros, je ne peux pas le nier. C'était un choix de l'époque, qui a été voté et dont j'assume aujourd'hui pleinement la responsabilité. 55 % de l'investissement est pour les associations avec plus de 1 000 personnes franchissant la porte de l'Espace Chaudeau par semaine. Nous sommes bientôt à 300 000 autres personnes dans la salle de spectacles mais c'est autre chose.

Où mettrions-nous ces 1 000 personnes chaque semaine sans cette construction, certes qui aurait pu être différente. Ce sont 750 000 € d'amortissements dont le remboursement de l'emprunt, qui va s'éteindre progressivement d'ici 2025. Après, nous aurons encore un équipement qui sera en parfait état et qui permettra toujours d'accueillir l'ensemble des associations. Le but premier de ce bâtiment était très utile, l'accueil des associations ludréennes. Pour la salle de spectacles, chacun peut penser ce qu'il veut.

Je rappelle qu'en dehors de ce bâtiment, nous avons l'aire de jeux couverte rue Marvingt utilisée la journée par le collège et le soir par les associations et le Centre Brassens, qui aujourd'hui sera à repenser et à réaménager car c'est un gouffre financier en termes de fluides.

A chaque fois que vous poserez ce genre de question, vous aurez la même réponse : 55% du bâtiment est utilisé par des associations ludréennes, ce qui n'est pas négligeable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de décider de porter la durée d'amortissement de l'Espace Chaudeau à 35 ans avec effet à partir de l'exercice comptable 2015 sur la valeur nette comptable au 31 décembre 2014 et en fonction de la durée résiduelle restante pour les biens concernés.

Cette modification s'appliquera dans les mêmes conditions, à la subvention d'investissement reçue par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle pour la construction du bâtiment.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2015 et aux suivants.